

LA GESTION DES DECHETS

1. Informations générales

Le **Programme national de prévention des déchets 2014-2020** a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014. Il fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique.

Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs. Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations. Le programme sera aussi opposable aux décisions administratives prises dans le domaine des déchets : il guidera ainsi, notamment, les exercices de planification locale.

Le **plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) des Ardennes** est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux pour les 12 ans à venir. Son élaboration et son suivi sont de la compétence du conseil départemental. Le département s'est engagé dans une révision du plan adopté en 2001. Le nouveau plan a été approuvé le 20 avril 2015.

Dans les Ardennes, le **plan de gestion des déchets de chantier du BTP** a été approuvé par le préfet le 4 mars 2004.

2. Une gestion intercommunale

La gestion des déchets est assurée par le **SICOMAR de Château-Porcien** et la **Communauté de Communes du Pays Rethémois**.

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine et le tri sélectif est collecté tous les 15 jours, au porte à porte.

Il existe **plusieurs centres de tri sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethémois** : Aire, Château-Porcien, Le Châtelet-sur-Retourne, Château-Porcien et Rethel.